



REGLEMENT DU JEU « PROMO DE FIN D'ANNEE 2022 MTN MoMo)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE.

MTN MOBILE MONEY BENIN S.A. Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 900 000 000 F CFA, Etablissement de Monnaie Electronique (EME) dont le siège est sis à Cotonou, 360 Boulevard de la Marina, 01 BP 5293 Cotonou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM- B/COT/15B 14912, Agrément BCEAO n° EME.BJ.010/2016, IFU n°320102800113, organise un jeu promotionnel intitulé « PROMO DE FIN D'ANNEE 2022 » (ci-après le « Jeu »)

ARTICLE 2 : PERIODE

Le jeu « promo de Fin d'Année » se déroulera du 02 décembre au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à tout abonné MTN MoMo âgé de 18 ans au moins et ne faisant l'objet d'aucune interdiction.

Ne peuvent participer au présent jeu : Les employés de MTN MoMo, leurs filiales et les membres de leurs familles, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants, les partenaires commerciaux de MTN MoMo. La participation à ce jeu implique une attitude éthique et loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout comportement frauduleux est interdit et entraînera immédiatement et irrévocablement la suspension de la participation du contrevenant.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer :

- Le participant doit disposer d'un compte MoMo affichant un KYC complet et consulter le présent règlement intérieur et accepter toutes les conditions y contenues.
- Le participant doit effectuer un paiement comme ci-après :
 - Paiement Marchand (En ligne ou en boutique) d'un montant de mille (1000) francs CFA au moins.
 - Achat de crédit ou de forfait (internet/appel) d'un montant de cent (100) francs CFA au moins
 - Paiement de facture (SBEE, SONEB ou CANAL plus) pour un montant minimum de 1000 francs CFA

Chacune de ces transactions (opérations) génère 10 points au participant.

Au plus dix (10) transactions sont prises en compte par participant par jour.

En faisant sa première transaction, le participant est automatiquement qualifié pour les divers tirages au sort pour gagner l'un ou plusieurs des lots détaillés à l'article 5 des présentes. Le participant est réputé être informé des risques et dangers informatiques. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation de la plateforme MoMo qui n'est pas de son fait. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié y compris par SMS.

En cas de force majeure, de fraude ou tricherie, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de mettre fin à tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5. LE TIRAGE AU SORT ET LOTS

L'attribution des lots s'effectuera dans le respect de l'ordre du tirage au sort. Un abonné représenté par son numéro de téléphone/compte MoMo ne pourra gagner qu'une seule fois un même type de lot. Par exemple, le 97979797 ne pourra gagner qu'une fois le lot BRONZE, une fois le lot ARGENT et une fois le lot OR

Les lots attribués dans le cadre du tirage au sort sont listés ci-après :

1- Les lots BRONZE

Les lots BRONZE sont les lots jours et se décrivent comme suit :

- La valeur unitaire du lot est de 5.000 FCFA à payer par MoMo sur le compte MoMo ayant servi à participer au jeu ;
- Les lots BRONZE seront délivrés chaque jour entre 8h et 22h ;
- Seules les transactions entre cette tranche horaire seront considérées et pourront générer des points ;
- Il y aura 1 gagnant du lot BRONZE chaque 5min, tous les jours et pendant 30 jours de promo soit un total de 168 gagnants par jour ;
- Seuls les abonnés ayant fait des transactions dans un intervalle de 5min seront éligibles pour gagner le lot BRONZE de cet intervalle de 5min : Par exemple, il y aura un gagnant entre 8h00 et 8h05 et seuls les abonnés ayant fait des transactions de paiement entre 8h00 et 8h05 seront considérés pour le tirage au sort ;
- Les tirages des lots BRONZE se feront automatiquement chaque 5min et le gagnant recevra automatiquement son gain par MoMo ;
- Chaque abonné peut maximiser ses chances en faisant le plus de transactions puisque lors du tirage au sort, le numéro de l'abonné va apparaître autant de fois que le nombre de transactions qu'il a eu à faire dans les 5min.

2- Les lots ARGENT

- La valeur unitaire du lot est de 50.000 FCFA à payer par MoMo sur le compte MoMo ayant servi à participer au jeu ;
- Il y aura 25 gagnants du lot ARGENT chaque semaine et pendant 4 semaines ;
- Seuls les abonnés ayant fait des transactions dans la semaine seront éligibles pour gagner le lot ARGENT ;
- Il faudra avoir généré au moins 100 points sur la semaine (soit avoir fait au moins 10 transactions sur la semaine) pour être éligible au tirage au sort pour le lot ARGENT ;
- Les tirages des lots ARGENT se feront automatiquement à la fin de la semaine et les gagnants recevront leur gain par MoMo ;
- Chaque abonné peut maximiser ses chances en faisant le plus de transactions puisque lors du tirage au sort, le numéro de l'abonné va apparaître autant de fois qu'il a de 100 points : Par exemple, si un abonné a eu 540 points sur la semaine, son numéro va apparaître 5 fois lors du tirage au sort

100 gagnants du lot ARGENT sont prévus sur la période.

3. Les lots OR

- La valeur du lot est de 10.000.000 FCFA.
- Il y aura 1 gagnant du lot OR à la fin de la promo
- Seuls les abonnés ayant fait des transactions pendant la période de la promo seront éligibles pour gagner le lot OR ;
- Il faudra avoir généré au moins 100 points sur toute la période de la promo (soit avoir fait au moins 10 transactions sur la période de 30 jours) pour être éligible au tirage au sort pour le lot OR ;
- Le tirage au sort du lot OR se fera automatiquement à la fin du jeu Promotionnel ;
- Chaque abonné peut maximiser ses chances en faisant le plus de transactions puisque lors du tirage au sort, le numéro de l'abonné va apparaître autant de fois qu'il a de 100 points : Par exemple, si un abonné a eu 890 points sur la période, son numéro va apparaître 8 fois lors du tirage au sort

Toute participation non conforme sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les lots ne pourront être attribués qu'à des participations valides et sur leurs comptes MoMo ou par tout autre moyen que la société organisatrice jugera appropriée. Les gagnants recevront leur lot après chaque tirage au sort ou au plus tard à la fin de la promotion.

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALE

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse email, téléphone, numéro de compte MoMo et adresse pour la prise de contact et pour des activités commerciale ou publicitaire liées au jeu promotionnel.

ARTICLE 7. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Etude Me Octave Brice TOPANOU, huissier de justice inscrit au tableau de la CHJJ-B sous le numéro 16, demeurant et domicilié au lot 1277 Houeyiho Cotonou, rue derrière l'ex-pharmacie, Porte 1074, tél : 96797624, 01BP699 Cotonou, e-mail : etudetopanou@yahoo.fr . Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur www.mtn.bj. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-haut. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès du cabinet d'huissier et sur son site internet. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle disponible auprès de l'huissier.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTES

MTN MOBILE MONEY BENIN SA met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours. L'ensemble des informations collectées dans le cadre de votre participation au jeu sont nécessaires. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de MTN MoMo en charge de l'organisation du jeu. Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant la durée légale.

En participant à ce jeu, le participant donne son consentement express à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel..

MTN MoMo ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie. MTN MoMo traite les catégories de données suivantes : - Données d'identification : Nom, prénom, profession- Données de contact : numéro de compte/numéro de téléphone...

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer vos droits, écrivez à : « MTN MoMo à l'adresse ci-dessus indiqué). Si vos échanges avec MTN MoMo n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'APDP, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel au Bénin. Les données collectées dans le cadre du présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Téléphone / Numéro de compte sont nécessaires au bon suivi du jeu.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la Loi Béninoise. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente promotion. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Communication dans les points de vente MTN MoMO- Internet - Réseaux sociaux – Flyers etc...

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune demande de remboursement n'est acceptée dans le cadre de ce jeu.

Fait à Cotonou le 19 octobre 2022

